



Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260522-202617500-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/175

Portant sur la circulation alternée rue Pasteur et sur le stationnement interdit place de l'Eglise, à l'occasion du défilé du concours de la Pentecôte

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée rue Pasteur et le stationnement sera interdit sur le parking de la place de l'Eglise, autour du monument aux morts, à l'occasion du défilé du concours de la Pentecôte, le samedi 23 mai, à partir de 18h00 et durant le temps de la manifestation.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 20 mai 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire
« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »
Benjamin ROPERT

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 20 mai 2026
Et de la publication, le 20 mai 2026
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

